

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze octobre,
A midi,

Les associés de la Société **AMBULANCES BLANC BLEU**, société à responsabilité limitée au capital de **8 000 euros**, divisé en **100 parts** de **80 euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **La société HOLDING ALDEN**, représentée par son Gérant Monsieur Denis ROUAULT, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Laurent HERAIL**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Christophe SANTORO**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par la société **HOLDING ALDEN**, représentée par Monsieur Denis ROUAULT, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Denis ROUAULT, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de **80 euros** en parts sociales de **0,8 euro**,
- Modification corrélative des statuts,
- Réduction du capital social d'une somme de **7 824 euros** par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donner acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, le capital social de **8 000 euros**, qui était divisé en **100 parts sociales** de **80 euros** chacune, numérotées de 1 à 100 intégralement libérées, sera divisé en **10 000 parts sociales** de **0,8 euro** chacune, numérotées de 1 à 10 000.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des **100 parts anciennes** de **80 euros** chacune par **10 000 parts nouvelles** de **0,8 euro** chacune, attribuées aux associés à raison de 100 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- A la société **HOLDING ALDEN**, **9 800 parts**, numérotées de 1 à 9 800 **9 800 parts**
en remplacement de ses 98 parts anciennes, numérotées de 1 à 98.

- A **Monsieur Laurent HERAIL**, **100 parts**, numérotées de 9 801 à 9 900 **100 parts**
en remplacement de sa part ancienne, numérotée 99.

- A **Monsieur Christophe SANTORO**, **100 parts**, numérotées de 9 901 à 10 000 **100 parts**
en remplacement de sa part ancienne, numérotée 100.

Total égal au nombre de parts nouvelles : **10 000 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la Société :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **huit mille euros (8 000€)**.*

*Il est divisé en **dix mille (10 000) parts sociales de zéro euro et quatre-vingts centimes (0,80€)** chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés comme suit :*

- A la société **HOLDING ALDEN**, *neuf mille huit cents parts sociales en pleine propriété, ci* **9 800 parts**,
Numérotées de 1 à 9 800,
- A **Monsieur Laurent HERAIL**, *cent parts sociales en pleine propriété, ci* **100 parts**,
Numérotées de 9 801 à 9 900,
- A **Monsieur Christophe SANTORO**, *cent parts sociales en pleine propriété, ci* **100 parts**,
Numérotées de 9 901 à 10 000.

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **10 000 parts sociales** »*

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 7 824 euros, pour le ramener de **8 000 euros à 176 euros**, par voie de rachat de 9 780 parts sociales de 0,8 euro de nominal chacune, entièrement libérées, au prix global de **quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros (489 000€)** soit **50€** par part sociale.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves », qui s'élève, compte tenu du bilan établi au **31 décembre 2024** et de l'affectation du résultat approuvée par une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du **30 juin 2025**, à la somme de **50 625 euros**.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivantes, à savoir :

- L'obtention d'un emprunt par la Société, d'un montant de **350 000 euros** afin de pouvoir procéder au rachat des parts sociales et ensuite à leur annulation,
- L'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de Marseille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat des parts sociales des associés suivants :

- **La société HOLDING ALDEN** à hauteur de neuf mille sept cent soixante-dix-huit (9 778) parts sociales, pour une somme de **quatre cent quatre-vingt-huit mille neuf cents euros (488 900€)**,
- **Monsieur Laurent HERAIL** à hauteur d'une (1) part sociale, pour une somme de **cinquante euros (50€)**,
- **Monsieur Christophe SANTORO** à hauteur d'une (1) part sociale, pour une somme de **cinquante euros (50€)**.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées décide de modifier l'article **8** des statuts de la manière suivante :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

*Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **15 octobre 2025**, le capital social a été réduit d'une somme de **7 824 euros**, pour être porté à **cent soixante-seize euros (176€)** par voie d'annulation de **neuf mille sept cent quatre-vingts (9 780) parts sociales** d'une valeur nominale de **zéro euro et quatre-vingts centimes (0,80€)** chacune.*

Le capital social est fixé à la somme de **cent soixante-seize euros (176€)**.

Il est divisé en **deux cent vingt (220) parts sociales de zéro euro et quatre-vingts centimes (0,80€)** chacune, numérotées de 1 à 220, attribuées aux associés comme suit :

- A la société **HOLDING ALDEN**, vingt-deux parts sociales en pleine propriété, ci **22 parts**,
Numérotées de 1 à 22,
- A **Monsieur Laurent HERAIL**, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci **99 parts**,
Numérotées de 23 à 121,
- A **Monsieur Christophe SANTORO**, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
ci **99 parts**,
Numérotées de 122 à 220.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **220 parts sociales »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

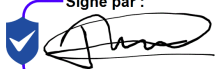
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

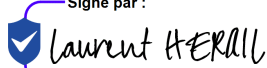
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

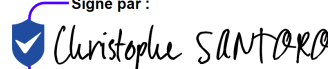
Pour la société HOLDING ALDEN, représentée par Monsieur Denis ROUAULT, son gérant,
Associée,

Signé par :

C6E858ED50CE4A1...

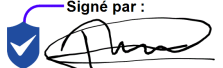
Monsieur Laurent HERAIL,
Associé,

Monsieur Christophe SANTORO,
Associé,

Signé par :

7F52D39BF4E4406...

Signé par :

EA35A6446035424...

Monsieur Denis ROUAULT,
Gérant,

Signé par :

C6E858ED50CE4A1...